

**ARRETE n°241 / 2018**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la réalisation de travaux de dépose de poteaux EDF par l'entreprise STAMELEC.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 28 juillet 2018 de 20h00 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Maury (Centre-Ville)  - rue Henry Payet (Centre-Ville)	Interdite	Interdit  <u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u>  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2** .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise STAMELEC qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

**Article 3** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise STAMELEC chargée des travaux.

**Article 4** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 JUIL. 2018  
L'Élu(e) délégué(e)

